



19.482

Parlamentarische Initiative

Regazzi Fabio.

**KMU von der Mediensteuer
ausnehmen**

Initiative parlementaire

Regazzi Fabio.

**Exempter les PME du paiement
de l'impôt sur les médias**

Iniziativa parlamentare

Regazzi Fabio.

**Escludere le PMI
dalla tassa sui media**

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.03.22 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 20.09.22 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Knecht, Burkart, Salzmann)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Knecht, Burkart, Salzmann)

Donner suite à l'initiative

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor.

Français Olivier (RL, VD), pour la commission: L'auteur de l'initiative parlementaire demande de modifier l'article 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision et, si nécessaire, les actes en rapport avec cette disposition, de telle sorte que seules les entreprises de 250 travailleurs ou plus, employés à plein temps bien sûr, soient soumises au paiement de la redevance de radio-télévision. Les entreprises comptant moins de 250 travailleurs seraient donc exemptées du paiement de la redevance.

Lors de sa séance du 17 février 2020, la commission du Conseil national a décidé, par 13 voix contre 12, de donner suite à l'initiative. La commission de notre chambre, n'a toutefois, par 8 voix contre 4 et 1 abstention, pas suivi cette décision en avril 2021. Depuis, le Conseil national a décidé, par 119 voix contre 71 et 3 abstentions, de donner suite à l'initiative à la session de printemps 2022.

Votre commission a délibéré à nouveau sur ce texte le 16 août dernier. C'est par 10 voix contre 3 que la commission s'est exprimée contre cette initiative parlementaire, et ceci pour plusieurs raisons. L'auteur mentionne un mécontentement des entreprises. On doit rappeler que cette décision était le fruit d'un débat public. Oui, le



débat public sur ce thème a eu lieu en 2018, et le peuple suisse a tranché la même année à 71,6 pour cent contre l'initiative populaire qui visait à supprimer la redevance de radio-télévision laissant ainsi la voie libre à la révision du régime de la redevance. De même, nous avons décidé en décembre 2019 de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Rutz Gregor 18.405, "De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises".

De l'avis de la très forte majorité de la commission, donner suite à l'initiative parlementaire Regazzi irait à l'encontre de la volonté populaire exprimée clairement dans les urnes. Rien n'indique qu'un changement de l'opinion populaire a eu lieu ces dernières années quant au financement de la radio et de la télévision. La majorité de la commission estime donc qu'il faut respecter la décision populaire. D'autant que le Conseil fédéral a depuis tenu ses promesses et a régulièrement adapté la redevance à la baisse – et j'insiste bien sur ce point: à la baisse – en prenant en compte la réalité des recettes. Car si les prévisions des recettes ont été plus élevées que prévu à l'époque, le Conseil fédéral a régulièrement adapté la grille tarifaire de la redevance.

S'agissant en particulier des entreprises et des adaptations de la structure tarifaire, depuis la mise en place du nouveau système tarifaire, il existe 18 catégories tarifaires, au lieu de 6 catégories précédemment. Depuis 2021, 93 pour cent des entreprises soumises à la taxe ont vu baisser le montant de leur redevance. Il a de plus été possible de réduire la redevance perçue par les ménages de 30 francs par an et d'affiner au cours des années les paliers de la redevance versée sur les entreprises. Ceux-ci continueront à être adaptés si nécessaire, d'autant qu'avec l'augmentation de la population suisse, il y aura lieu d'adapter la redevance à la baisse.

Cela permet donc d'alléger la charge d'un nombre important d'entreprises. Rappelons que 75 pour cent des entreprises sont déjà exemptées de la redevance. Etant donné que le modèle de calcul se fonde sur le chiffre d'affaires total – j'insiste bien: sur le chiffre d'affaires – ce sont les entreprises dont le chiffre d'affaires est le plus faible qui ont ainsi été fortement soulagées.

Les modifications apportées ont permis de réduire la charge financière pesant sur les entreprises et les ménages, donc de réaliser dans une large mesure l'objectif initial de l'initiative populaire et surtout de tenir les promesses faites durant la campagne. La redevance dont s'acquittent les entreprises est une part importante du produit de la redevance de radio-télévision. Donner suite à cette initiative compromettrait l'équilibre financier du fonctionnement de la radio et de la télévision, qu'elle soit publique ou privée, d'un montant significatif qu'il faudrait bien sûr trouver ailleurs. La question est: où? Où, Mesdames et Messieurs? Je ne suis pas sûr que la population apprécierait une augmentation de sa redevance, puisque la mission de service public a été clairement approuvée par le peuple. L'utilisation des critères "nombre de travailleurs et de travailleuses" ainsi que la limite fixée à 250 équivalents plein temps comme elle est proposée n'est de loin pas adéquate et engendrerait des charges non négligeables en tout cas auprès de l'administration. Aujourd'hui, le système est simple et permet de procéder à des modifications substantielles.

Finalement, avec l'aboutissement potentiel de l'initiative populaire "200 francs, ça suffit! (initiative SSR)" qui est au stade de la récolte de signatures, le peuple aura de nouveau la possibilité de se prononcer sur la redevance de radio-télévision pour les ménages et, bien sûr, pour les entreprises. Dans l'intervalle, cette initiative va complètement à l'encontre de la volonté populaire exprimée en 2018 – d'autant que le débat reprendra. Elle a été en partie concrétisée par une baisse significative de la redevance versée par les PME.

AB 2022 S 808 / BO 2022 E 808

Elle remettrait en question la redevance et son financement. La méthode proposée compliquerait son prélèvement pour les entreprises restantes.

Bref, pour toutes ces raisons, je vous propose de suivre la majorité de la commission et de ne pas donner suite à cette initiative.

Knecht Hansjörg (V, AG): Ich möchte Sie bitten, dem Beschluss des Nationalrates zuzustimmen und damit meinen Minderheitsantrag, der Initiative Folge zu geben, zu unterstützen. Ich verkenne dabei natürlich nicht, dass seit der Einreichung der parlamentarischen Initiative Regazzi bereits Verbesserungen vorgenommen wurden, wie sie auch mit dieser parlamentarischen Initiative angezielt werden. Es ist dies einerseits die Verbesserung der Tarifstruktur, andererseits die Befreiung der einfachen Gesellschaften von der Abgabe. Trotzdem empfinde ich es weiterhin als störend, dass Unternehmen überhaupt eine Mediensteuer leisten sollen. Rein sachlich können nur Menschen, also natürliche Personen, Fernsehen, Radio oder andere Medien konsumieren, nicht aber Unternehmen. Die Mitarbeitenden müssen die Abgabe bereits über ihre Haushalte leisten.

Aufgrund der wachsenden Zahl von Haushalten nehmen die Einnahmen aus dieser Abgabe ohnehin laufend zu. Mit gutem Gewissen können wir daher im Gegenzug die KMU entlasten. Die geforderten Leistungen lassen



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2022 • Sechste Sitzung • 20.09.22 • 08h15 • 19.482
Conseil des Etats • Session d'automne 2022 • Sixième séance • 20.09.22 • 08h15 • 19.482



sich trotzdem noch gut finanzieren. Eine Entlastung der KMU ist gerade in der heutigen Zeit, nach der Corona-Pandemie und im Hinblick auf die horrenden Energiepreise, welche die Unternehmen vor grosse wirtschaftliche Herausforderungen stellen und gestellt haben, zwingend nötig.

Wenn Sie dieser parlamentarischen Initiative Folge geben, dann tun Sie nach meiner Ansicht für einmal auch etwas Gutes. Sie verteilen nämlich nicht einfach nur Geld, sondern Sie sorgen dafür, dass den Unternehmen etwas weniger Geld aus dem Sack gezogen wird.

In diesem Sinne danke ich Ihnen, wenn Sie meine Minderheit unterstützen.

Chiesa Marco (V, TI): L'iniziativa parlamentare che mira ad escludere le piccole e medie aziende dalla tassa sui media è legittima, sensata ed evita infatti che queste ditte siano tassate due volte.

Fino a fine 2018 sia le persone fisiche che le persone giuridiche potevano chiedere l'esenzione dall'obbligo di pagare il canone radiotelevisivo. A partire dal 1° gennaio 2019, con l'introduzione della nuova tassa radio-televisiva, tutte le aziende con una cifra d'affari superiore ai 500 000 franchi devono imperativamente pagare questa fattura in base alla loro cifra d'affari. L'importo della tassa in base al fatturato è definito nell'ordinanza sulla radiotelevisione.

Da quando è stato modificato il sistema, le aziende svizzere hanno contribuito con circa 170 milioni di franchi annui al mantenimento del sistema radiotelevisivo svizzero ossia con più del doppio di quanto versavano nel corso di un anno nell'Ancien Régime.

La richiesta del collega Regazzi è di semplice applicazione: le piccole e medie imprese devono essere sgravate dal canone radiotelevisivo mentre rimarrebbero unicamente tassabili le aziende con più di 250 dipendenti.

Qualcuno descrive questa proposta come lo stravolgimento di un sistema collaudato. Io preferisco vederla nel senso contrario e interpretarla come un atto di concreto sostegno alle aziende e ai datori di lavoro. Non dimentichiamo che queste aziende rappresentano la spina dorsale dell'economia del nostro paese e che stanno resistendo con tutte le loro forze a tutta una serie di avversità che si sono pesantemente abbattute su di loro: pandemia, aumento dei costi della corrente elettrica e dei combustibili, penuria energetica, inflazione. E ora si prospetta – speriamo non sia così – anche una dura recessione economica. Questo è il futuro che ci attende, e ci auguriamo tutti di superare i problemi con slancio in vista di una salutare ripresa.

La mozione convince. Parliamo in questo caso di aziende i cui proprietari di fatto non traggono alcun beneficio da una tassa che sono tenuti a versare e che pagano già privatamente tramite il canone radiotelevisivo.

La tassa sui media comporta difatti una doppia tassazione e questo è fondamentalmente ingiusto. La correlazione fra fatturato e importo della tassa è fuorviante e porta a distorsioni enormi. In passato, un'impresa di costruzione o una concessionaria di automobili, solo per prendere un esempio, pagava circa 218 franchi all'anno per la ricezione radiofonica in officina e per i veicoli di proprietà dell'azienda che erano dotati di un'autoradio. Con la tassa radiotelevisiva basata sul fatturato, la stessa azienda che realizza 20 milioni di franchi di fatturato all'anno – e sottolineo "di fatturato" e quindi non "di utile" – paga ora quasi 6000 franchi, circa 26 volte di più. Ciò significa un aumento del 2650 per cento. Credo che non si siano mai visti aumenti di tasse così vertiginosi nel nostro paese. Non per nulla questa equazione tra la cifra d'affari e le tasse è stata criticata anche dal Tribunale amministrativo federale.

L'approvazione dell'iniziativa parlamentare alleggerirebbe giustamente le aziende con meno di 250 dipendenti, alleggerimento per la verità controbilanciato dall'aumento degli incassi a seguito del numero crescente delle economie domestiche in Svizzera.

Per tale motivo, vi invito a dare seguito a questa ragionevole iniziativa parlamentare.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.482/5324)

Für Folgegeben ... 14 Stimmen

Dagegen ... 27 Stimmen

(4 Enthaltungen)